

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 21 mai 2026, par laquelle Mr Julien Antoine, président de l'association GEVEZE c'est le Pied sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser le passage d'une course à pied.

Considérant qu'il y a lieu de prendre, le dimanche 11 octobre 2026, les mesures ci-après :
- autoriser l'occupation du domaine public à partir du lieu-dit « la Huchetais » jusqu'au long du stade, traverser la D287, descendre le chemin du chêne au gué (plan ci-joint)

ARRETE

Article 1 : Monsieur Julien Antoine est autorisé à occuper l'espace public en vue de sa manifestation « course à pied »

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 11 octobre 2026, de 10h 00 à 12h00.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint Délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC, le 20 mai 2025

L'Adjoint Délégué,
Franck AUBREE.



Occupation du domaine public